

REGLEMENT DU JEU« POP LINGERIE» de Fast Retailing France

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Fast Retailing France, ci-après « **l'Organisateur** » ou « **Fast Retailing** », dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré 75001 Paris, SASU Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 169 525 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 482 065 786, organise un jeu, gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le **Concours « POP LINGERIE »** ou le « **Jeu** » ou « **l'Opération** »), accessible par Internet depuis la « fan page » PRINCESSE TAM TAM site internet « Facebook » à l'adresse internet suivante : <https://www.facebook.com/princessetamtam.paris> (ci- après le « **Site** »). Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Dates de l'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 12/09/2016 à 9h30 au 21/09/2016 à 23h59 (ci-après : la « **Période de Jeu** »).

Article 3 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique ayant plus de 18 ans (désignée ci-après le « **Joueur** » ou le « **Participant** ») au début de la Période de Jeu, disposant à cette date d'un accès à Internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- du personnel de Princesse TamTam, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse postale, même adresse électronique),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (y compris les membres de l'étude d'huissiers ayant déposé le Règlement, ainsi que leurs familles).

Le Jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même date de naissance, même adresse postale, même adresse électronique). Des enregistrements multiples (incluant les enregistrements d'un Joueur sous des adresses électroniques ou autres) ne sont pas admis.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Fast Retailing France se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Article 4 : MODALITÉS de participation

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le compte Facebook. La participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Période de Jeu :

- 1) Le Participant devra se rendre sur le site internet [https://www.facebook.com/Princesse TamTamFR/?fref=ts](https://www.facebook.com/PrincesseTamTamFR/?fref=ts) . Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.
- 2) Si le Joueur est déjà inscrit sur le Site, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le Joueur n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email).
- 3) il devra aller sur la page Facebook « Princesse TamTam » et cliquer sur l'onglet « Jackpot POP LINGERIE ». Dès cet instant, il peut participer au Jeu.
- 5) Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le bouton de participation «

Participer ». Les Gagnants sont désignés par la méthode des Instants Gagnants.

6) Il devra remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, e- mail puis valider.

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou non :

- S'il n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer tant qu'il partage ou d'inviter des amis à jouer plus de chances. Toutefois chaque participation permet au joueur de participer au Tirage au sort à la fin du jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition, sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Le Participant est informé que les données qu'il communique sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur et déclare qu'elles sont exactes et valent preuve de son identité. Il devra informer l'Organisateur par tous moyens de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Le Participant s'abstiendra de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Il est informé que l'Organisateur a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

Les « Instants Gagnants » sont définis comme des instants prédéfinis au hasard par l'organisateur. Le Participant qui valide sa participation au moment précis d'un Instant Gagnant prédéterminé est considéré comme gagnant. Si aucun Participant ne valide sa participation au Jeu au moment précis d'un Instant Gagnant, l'Instant Gagnant sera considéré comme

« remporté » par le premier Participant qui valide sa participation après ledit Instant Gagnant.

Aucune participation par courrier ne sera acceptée.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminerait le Gagnant par antériorité (dixième de seconde). Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « Instant Gagnant », le gagnant sera le premier participant après « l'Instant Gagnant » écoulés.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET GAIN

5.1 Gagnants

Les « Instants Gagnants » sont déterminés à l'avance. 50 instants gagnants sont mis en jeu sur toute la durée de l'événement. Chaque gagnant sera le Participant qui, au moment correspondant à un des Instants Gagnants, se connectera au Site et participera au Jeu.

5.2 Description du gain

Chaque gagnant pourra se voir attribuer, par le jeu du hasard :

- 50 codes promos à usage unique sur le site <http://www.princessetamtam.com/> pour l'achat d'un ensemble (soutien gorge et culotte/string/shorty) de la collection Jackpot/Taylor d'une valeur de 80€ TTC

5.3 Modalités d'obtention des lots

Les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain dans un délai maximum de 7 jours suivant la fin du Jeu. L'organisateur ne sera pas tenu d'attribuer les lots, si les gagnants (i) ne confirment pas la réception dudit courriel dans les 72 heures, (ii) n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou (iii) ne se sont pas conformés au présent règlement.

Si les lots ne peuvent pas être distribués pour toute raison indépendante de la volonté de Fast Retailing France et notamment pour toute erreur relative au nom, prénom ou adresse postale des gagnants, les lots ne seront pas réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de Fast Retailing France.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux Participants dans ce cas. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les Participants des modifications éventuelles, et ce, par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Chaque gagnant devra autoriser par écrit l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publipromotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin de la Période de Jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut-être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement

imputables à Fast Retaling France.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par Fast Retaling France.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de la destruction totale ou partielle des lots, ou pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Le présent concours est en lien avec le site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation du site Internet « Facebook ». Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site

Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur le site Internet « Facebook ». Le siège social de « Facebook » est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Internet « Facebook ».

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

Fast Retailing France / Jeu « POP LINGERIE »

151, Rue Saint Honoré

75001 PARIS

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT

Fast Retailing France s'engage à rembourser, à tout Participant qui en fait la demande, les frais qu'il a engagés pour se connecter et participer au Jeu selon les tarifs en vigueur en France. En revanche Fast Retailing France ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu.

Fast Retailing France n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique ou postale).

Il est convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque l'abonnement est contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle et à titre personnel, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionnant, par ailleurs, aucuns frais supplémentaires.

L'éventuelle demande de remboursement doit être adressée à :

Fast Retailing France / Jeu « POP LINGERIE »

151, Rue Saint Honoré

75001 PARIS

ARTICLE 11 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Fast Retailing France ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Fast Retailing France pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services. L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

Fast Retailing France / Jeu « POP LINGERIE »

151, Rue Saint Honoré

75001 PARIS

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site. Le Participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fast Retailing France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent Jeu, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La participation au Jeu ne donne en aucun cas droit aux Participants d'utiliser à quelque titre que ce soit les marques de Fast Retailing France, pour quelques utilisations que ce soient.

Fast Retailing France pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Fast Retailing France celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout Participant autorise Fast Retailing France à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion pleine et entière au Règlement. Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou

tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Fast Retailing France se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de Fast Retailing France.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Fast Retailing France.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. Le Site et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris (France).

Fait à Paris, le 30/08/2016